

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PARTIES DU CONTRAT

Le terme « prestataire » désigne l'entreprise Cali Illustratrice, représentée par Caroline Beutin, dont le siège se situe Appartement 9 entrée 1, 38 avenue du Docteur Croquelois 62360 Saint-Léonard, Siret : 888 137 700 00017

Le terme « client » désigne toute personne morale ou physique ayant requis les compétences de Cali Illustratrice pour toute création dans le cadre des compétences d'un illustrateur et graphiste indépendant.

2. GÉNÉRALITÉS

Toute commande de prestations implique l'acceptation sans réserve par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (qu'il peut consulter simplement, librement et à tout moment en ligne ou fournies avec devis), qui prévalent sur tout autre document, sauf négociation de conditions particulières par l'entreprise ainsi que les mises en garde énoncées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs concernant les lois de la propriété intellectuelle (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000315384>).

Pour ce faire le Client apposera sur le devis sa signature précédée de la mention manuscrite « devis reçu avant exécution de la commande, bon pour accord » dans l'encart prévu à cet effet.

Une fois daté et signé par le client, le devis envoyé par le prestataire a valeur de contrat et d'acceptation de la commande par les deux parties.

La réalisation de la prestation mentionnée sur le devis ne commence qu'une fois le devis daté et signé et l'acompte de la prestation parvenu au prestataire.

Toute nouvelle création ou modification majeure du contrat à réaliser fera l'objet d'un nouveau devis.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours.

Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

Chaque partie s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

a. Le client

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- Fournir un cahier des charges détaillé du projet qu'il ne pourra plus modifier une fois validé par le prestataire, sauf accord des deux parties. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- Rester joignable et à maintenir un numéro de téléphone, une adresse e-mail et une adresse postale valides.
- Remettre au prestataire le bon de commande/devis (daté, signé et tamponné).
- Fournir tous les éléments documentaires, graphiques et textuels nécessaires à la bonne réalisation du contrat (notamment dans les bons formats exploitables en fonction des supports visés) et disposer des droits nécessaires à leur exploitation. Le Client s'engage à fournir toutes les informations légales à ajouter dans les documents et endosse la responsabilité de fournir le contenu des documents qu'il édite.

- Collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des Prestations.
- Se conformer strictement aux préconisations techniques et créatives faites par le prestataire.
- Garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client.
- Régler dans les délais précis les sommes dues au Prestataire.
- Informer le Prestataire d'une éventuelle mise en concurrence avec d'autres Prestataires.
- Garantir que les fichiers fournis au prestataire sont exempts de virus et logiciels malveillants.
- Le client ou ses représentants sont responsables de la supervision et de l'approbation des différentes étapes de la production. Tout délai d'approbation trop long entraînera une révision de la date de livraison. Le prestataire ne sera en aucun cas tenue responsable de délais occasionnés par les processus de supervision et d'approbation du client.

b. Le prestataire

- Au besoin le Prestataire pourra intervenir dans l'élaboration du cahier des charges, conjointement avec le Client.
- Le prestataire garantit que les créations sont juridiquement disponibles pour les utilisations prévues au titre du contrat.
- Le Prestataire s'engage à informer de manière régulière et efficace le Client de l'avancée de la réalisation du projet et ce, notamment, au travers de validations soumises au Client.
- Au titre de la confidentialité et pendant toute la durée des présentes et même après leur cessation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire s'engage à conserver strictement confidentiel l'ensemble des informations et documents de quelque nature que ce soit relatifs au Client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre notamment de l'exécution de la présente mission.

Un croquis par illustration sera fourni.

Deux séries de modifications par illustration pour l'étape croquis et, au besoin, pour l'étape couleur seront incluses. Pour toutes autres séries de modifications additionnelles, suite à une entente commune sur le nombre d'heure nécessaire, un supplément sera facturé. À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le Client dans un délai de quinze jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

4. COMMANDES

a. Prise de commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par la signature du bon de commande par le client ou toute personne dûment mandatée à cet effet précédée de la mention « Bon pour accord » après versement d'un acompte de 50%. Toutes les prestations d'essais ou préparatoires sont toujours à la charge du client, même quand aucune suite n'est donnée.

b. Modification de la commande

Les termes des commandes transmises au prestataire sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrit. Dans cette hypothèse, le prestataire ne sera pas tenu des délais initialement convenus. Toutes les corrections d'auteurs seront facturées en sus. Tous les changements apportés aux textes et photos, ou à la disposition sur des épreuves établies, sont considérés comme « correction d'auteur » et tombent à la charge du client.

c. Refus de commande

Dans le cas où un client passe une commande au prestataire, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), le prestataire pourra refuser d'honorer la commande, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

d. Annulation de commande

En cas de rupture du contrat avant son terme par le Client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux prestations réalisées ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et

entière du prestataire, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le Client sans une contribution financière. Les maquettes, et plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du prestataire, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le prestataire, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

5. LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Toutefois, si 3 mois après la date indicative de livraison, les prestations n'ont pas été livrées, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, par courrier recommandé ; le client pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de l'entreprise, quelle qu'en soit la cause, et sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Les prestations sont livrées à l'adresse électronique ou postale indiquée par le client.

6. CONVENTION SUR LA PREUVE

Définition des moyens d'échanges entre les parties et des moyens de preuve si besoin.

Les parties conviennent d'échanger entre elles par tous moyens acceptés par le prestataire. Parmi ces moyens, le prestataire inclut le recours à des télécommunications électroniques et/ou dématérialisées dès lors que ces procédés sont communément utilisés dans les relations commerciales établies avec le client.

Toutefois en cas de désaccord sur leurs engagements respectifs, elles conviennent d'organiser la valeur probante de leurs échanges selon l'échelle dégressive suivante :

- document électronique revêtu d'une signature électronique sécurisée au sens du Code Civil,
- document électronique revêtu d'une signature électronique simple,
- document papier original et signé,
- document papier en copie signé,
- document électronique non signé,
- document papier non signé.

De même lorsque le contrat qui les lie évoque la nécessité d'un envoi de lettre recommandée avec accusé de réception, les parties conviennent de recourir indifféremment à la lettre recommandée avec accusé de réception sur papier, acheminée par la Poste ou la lettre recommandée électronique, acheminée selon des dispositions du Code Civil.

Le client qui prétend ne pas avoir reçu un rapport doit en réclamer une copie au prestataire. L'absence d'une telle réclamation vaut preuve de la réception de ce rapport par le client. Pour les rapports adressés au client de façon dématérialisée, l'envoi de son rapport électronique par le prestataire suffit à établir la preuve que le client en a eu connaissance.

7. TARIF-PRIX

Tout devis préalablement établi sera valable pour une durée de un mois.

Les tarifs sont ré-actualisables à tout moment.

Les prix des prestations sont indiqués en euros Hors Taxes, TVA non applicable : article 293B du code général des impôts (TTC : toute taxe comprise).

Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur HT indiquée sur le devis.

L'acompte versé n'est pas remboursable en cas d'annulation du projet.

Les déplacements nécessaires à la bonne réalisation du contrat pourront également être facturés au client.

8. FACTURATION

Toute commande de prestation fera l'objet d'une facturation et sera délivrée au versement de l'acompte et du solde.

Le paiement est précédé par l'envoi au client d'une facture rappelant l'ensemble des prestations sollicitées ainsi que les sommes dues par celui-ci.

Dans tous les cas, le prestataire demandera un acompte de 50% du montant total lors de la commande, le solde devant être payé à la livraison de la prestation.

9. PAIEMENT

1) Délai

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû et demandé à la date de livraison ou au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci.

Le prestataire n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des présentes conditions générales de vente.

2) Modalités

Les règlements seront effectués :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de Caroline Beutin « Cali illustratrice »
- par espèces
- par virement
- par Paypal

3) Retard de paiement

En cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 5% du montant total de la facture par jour de retard. En plus de ces pénalités journalières, une Indemnité Forfaitaire de Recouvrement de 40€ en compensation des frais de recouvrement engagés par le Prestataire. Ce montant est fixe et est applicable à chaque facture en retard de paiement.

Comme pour les pénalités de retard, cette indemnité est due de plein droit sans qu'une relance du Prestataire soit nécessaire.

10. SOUS-TRAITANCE

D'une manière générale, le prestataire a vocation à exécuter personnellement les missions confiées.

Il se réserve toutefois la possibilité d'en sous traiter tout ou partie, sous son entière responsabilité.

Il s'oblige dans cette hypothèse à respecter les dispositions de la loi relatives à la sous-traitance.

11. ASSURANCES

Le prestataire s'engage à souscrire une ou plusieurs polices d'assurances couvrant les différentes responsabilités qu'il assume du fait des missions confiées.

Sur simple demande du client, le prestataire s'oblige à fournir les attestations d'assurance correspondantes.

12. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations à sa charge, dont le paiement des factures, l'autre partie pourra interrompre l'exécution des prestations engagées après l'envoi à la partie défaillante d'une mise en demeure d'avoir à remédier au dit manquement, sous la forme recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas d'interruption anticipée des prestations, quelle qu'en soit la cause, les sommes déjà perçues par le prestataire lui resteront acquises et les factures correspondants aux travaux engagés lui seront dues.

13. FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'entreprise.

Est un cas de force majeure, tout événement indépendant de la volonté de l'entreprise et faisant obstacle à son fonctionnement normal.

Constituent notamment des cas de force majeure l'interruption de la fourniture d'énergie, ou de matières premières.

Dans de telles circonstances, le prestataire préviendra le client, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant le prestataire et le client étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par l'entreprise et le client pourra être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Le sort des acomptes déjà versés dépend de la nature de la commande et de la situation de force majeure.

Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ladite vente.

Les parties conviennent qu'en cas de force majeure leurs responsabilités respectives ne pourront être recherchées. A cette fin, elles conviennent de considérer comme constituant des cas de force majeure les cas reconnus comme tels par les tribunaux.

14. CONDITIONS DE CESSION DE DROITS ET D'EXPLOITATION

Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle.

Leur montant est relatif à l'utilisation effective de la création par le client, toute autre utilisation que celle indiquée sur le devis sera soumise à des droits supplémentaires et nécessite une nouvelle convention.

La création, objet de la commande, ne peut être exploitée que dans les conditions définies à ladite commande.

Les modifications ou interprétations d'une création graphique ou d'une illustration ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement écrit du prestataire.

La signature ne peut être supprimée sans l'accord du prestataire.

Une idée proposée par le client ne constitue pas, en soi, une création.

Les fichiers sources (PSD, SAI, croquis...) ne sont pas fournis.

Chaque adaptation différente de l'œuvre originale fait l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur.

Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé.

Les droits sont cédés dans un périmètre temporel et géographique définis par un contrat et ne sauraient en excéder cette limite.

Il est interdit au client de revendre ou transformer les créations.

Les créations demeurent la propriété de leur autrice.

15. PRINCIPES DE CESSION

Conformément au CPI (articles L. 121-1 à L. 121-9), il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. De fait, ne seront cédés au client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la commande, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (art. L. 122-4 du CPI).

16. DROIT DE PUBLICITÉ

Le prestataire se réserve le droit de mentionner publiquement les réalisations effectuées pour le client, de les présenter en référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe, de publicité, et le client s'engage à ne jamais s'y opposer. Le client pourra néanmoins demander un délai de confidentialité au prestataire qui ne pourra s'appliquer que sur acceptation de ce dernier.

17. CONTESTATION ET COMPÉTENCE DE JURIDICTION

EN CAS DE DIFFEREND RELATIF A L'INTERPRETATION OU A L'EXCUTION DE LA PRESTATION/DE LA COMMANDE, LE PRESTATAIRE ET LE CLIENT RECHERCHERONT, AVANT TOUTE ACTION CONTENTIEUSE, UN ACCORD AMIABLE ET SE COMMUNIQUERONT A CET EFFET TOUS LES ELEMENTS D'INFORMATION NECESSAIRES. A DEFAUT D'UN REGLEMENT AMIABLE DU LITIGE DANS UN DELAI MAXIMUM DE 3 MOIS, SERONT SEULS COMPETENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE, LES TRIBUNAUX DE BOULOGNE-SUR-MER.

CETTE CLAUSE S'APPLIQUE MEME EN CAS DE REFERE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE, ET QUELQUES SOIENT LE MODE ET LES MODALITES DE PAIEMENT, SANS QUE LES CLAUSES ATTRIBUTIVES DE JURIDICTION POUVANT EXISTER SUR LES DOCUMENTS DES CLIENTS PUISSENT METTRE OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA PRESENTE CLAUSE.

18. DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie exclusivement par la loi française.

19. PROTECTION DES DONNÉES

1) Identification des données collectées

Afin d'assurer ses engagements contractuels vis-à-vis de ses clients, l'entreprise Cali Illustratrice collecte les données nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations.

Ces données sont collectées lorsque le client :

- prend contact avec l'entreprise pour toute demande de renseignements.
- se voit adresser un devis ou une facture de la part de l'entreprise.
- effectue une demande de renseignement sur le site de l'entreprise.

Dans ce cadre, l'entreprise collecte les données suivantes :

- Civilité
- Nom
- Prénom
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse de courrier électronique
- Produits achetés, quantité, montant, historique de relation contractuelle, retour produits, origine de la vente ou de la commande, correspondances avec le client.

2) Finalités et exploitation des données traitées

Les finalités des traitements de données effectués par l'entreprise sont les suivantes :

- établissement des devis et factures,
- la gestion des commandes et des livraisons,
- la facturation des commandes payées par carte bleue,
- la gestion des comptes clients,
- le suivi de la relation client,
- les statistiques de fréquentation du site, à l'exclusion de toute prospection commerciale.

3) Destination des données collectées

Les données collectées ne sont jamais transmises à l'extérieur de l'entreprise.

4) Durée de conservation des données

Les données sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation en

vigueur, et notamment au référentiel de la CNIL.

5) Droit d'accès et de rectification de vos données

Conformément au RGPD et à la Loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, de transfert et d'opposition concernant ses données personnelles.

Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant par mail à beutincaroline@gmail.com, ou via le formulaire de contact présent sur le site Internet à l'adresse <http://cali-illustratrice.fr/contact/>

Pour plus d'informations sur le sujet, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL.